



ARRÊTÉ N° 211-2026

Portant interdiction de la circulation chemin de la Dugrie

Le Maire de la commune de CIVAUX,

Vu les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3 et L.131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020/DDT/200 en date du 10 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne pour la période 2020/2026,

Vu la demande en date du **5 octobre 2026** pour l'organisation de battues de grands gibiers,

Considérant que pour la sécurité des usagers (chasseurs ou non), il y a lieu d'interdire la circulation du public sur le chemin rural de la Dugrie.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation du public, motorisé ou non, sera interdite temporairement et *exceptionnellement sur les chemins et voies communales citées ci-dessous* :

- Le 13 novembre 2026
- Le 18 décembre 2026
- Le 05 février 2027

Article 2 : Sous l'autorité de M. AUDINET, des lignes de tirs et l'usage d'armes à feu seront autorisées sur cette voie communale.

Article 3 : Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, des panneaux d'information des usagers seront positionnés aux entrées et sorties des chemins et voies communales par le demandeur.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne (Gendarmerie de Lussac-les-Châteaux) ;
- Monsieur le chef d'agence de l'Office National des Forêts ;

À CIVAUX, le 27 octobre 2026

Le Maire

Marie-Renée DESROSES

